



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/NOV21/5/2	
Date	28 septembre 2021	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A26	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC77	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA18	●

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS

Note du Secrétariat

Résumé :

Le présent document contient le rapport sur les contributions aux FIPOL (Fonds de 1992 et Fonds complémentaire). Les informations données ont été arrêtées au 28 septembre 2021.

Fonds de 1992

Il n'a été procédé à aucune mise en recouvrement au titre des contributions pour 2020, qui auraient normalement été exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2021. Le présent document fait le point sur la situation concernant les arriérés de contributions dus au titre d'années antérieures.

Fonds complémentaire

Aucune contribution n'a été mise en recouvrement au fonds général pour 2020. Le présent document fait le point sur la situation concernant les arriérés de contributions dus au titre d'années antérieures.

Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds de 1992

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

Assemblée du Fonds complémentaire

Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Introduction

- 1.1 Le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire sont chacun dotés d'un fonds général qui couvre leurs dépenses d'administration respectives. Le fonds général du Fonds de 1992 prend également en charge le paiement des indemnités à hauteur d'un plafond de 4 millions de DTS^{<1>} par sinistre. Un fonds des grosses demandes d'indemnisation est constitué pour couvrir les dépenses excédant le montant exigible du fonds général au titre du sinistre concerné. Dans le cas du Fonds complémentaire, un fonds des demandes d'indemnisation sera créé pour les sinistres à l'égard desquels le Fonds complémentaire sera appelé à verser des indemnités.
- 1.2 Les FIPOL sont dotés d'un système de facturation différée. Conformément à ce système, l'organe directeur compétent fixe le montant total des contributions à percevoir pour une année civile donnée, mais peut décider de n'en facturer qu'une portion précise, exigible au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivante, le solde, ou une partie de celui-ci, étant facturé plus tard dans l'année, si nécessaire.

<1> Le DTS (droit de tirage spécial) est une unité monétaire créée par le Fonds monétaire international.

- 1.3 L'Administrateur estime que le régime des contributions fonctionne efficacement, puisque les arriérés représentent 0,20 % du total des contributions mises en recouvrement depuis la création du Fonds de 1992. Il est d'avis que cet excellent chiffre témoigne du soutien solide dont les FIPOL jouissent de la part des États Membres et du secteur pétrolier dans ces États.
- 1.4 L'Administrateur est convaincu que les cas d'arriérés de contributions peuvent être résolus par une collaboration étroite avec les autorités compétentes dans les États Membres.

2 Décisions des organes directeurs en décembre 2020

2.1 Fonds de 1992

À sa session de décembre 2020, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de pas mettre en recouvrement pour 2020 des contributions au fonds général ni à aucun des fonds des grosses demandes d'indemnisation.

2.2 Fonds complémentaire

À sa session de décembre 2020, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé de ne pas mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour 2020.

3 Mesures prises par le Secrétariat pour recouvrer les arriérés de contributions

- 3.1 À intervalles réguliers, des rappels des contributions impayées et de leur obligation de paiement sont envoyés aux contribuables par courrier électronique ou postal. Les autorités compétentes des États Membres sont tenues informées de la situation concernant les contributions. Le Secrétariat informe également les représentants des États Membres présents aux conférences, aux réunions et aux ateliers, ainsi que les délégués présents aux réunions des FIPOL, des éventuels arriérés de contributions de contribuables de leur État, en vue d'obtenir leur assistance pour résoudre les questions en suspens et obtenir les paiements.
- 3.2 Des intérêts sont facturés sur les arriérés de contributions, conformément au Règlement intérieur du Fonds concerné, à un taux supérieur de 2 % au taux de base appliqué par les banques de compensation à Londres au 1^{er} mars de l'année considérée. Le taux de base en vigueur au 1^{er} mars 2021 étant de 0,10 %, le taux d'intérêt applicable aux arriérés de contributions est de 2,10 %.

4 Situation concernant les contributions

- 4.1 La situation concernant le paiement des contributions, en date du 28 septembre 2021, est exposée dans les annexes au présent document, comme suit :

Fonds de 1992

- Annexe I : Contributions non acquittées des mises en recouvrement antérieures
- Annexe II : Contributions au titre d'années antérieures non évaluées/non mises en recouvrement en raison de la non-soumission des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pour l'année de référence

Fonds complémentaire

- Annexe III: Contributions non acquittées au titre d'exercices financiers antérieurs
- Annexe IV: Remboursement de contributions non acquitté au titre de l'exercice financier antérieur

4.2 Fonds de 1992

Des contributions d'un montant total d'environ £ 617,48 millions ont été mises en recouvrement et quelque £ 96,88 millions ont été remboursés aux contribuables depuis la création du Fonds de 1992. Au 28 septembre 2021, un montant de £ 1 213 394,91 (annexe I) était impayé, soit 0,20 % du total des contributions mises en recouvrement à ce jour.

5 Situation concernant les contributions importantes impayées dans certains États Membres

5.1 Ghana

Contributaire	Contributions impayées £	Intérêts courus au 31 décembre 2020 £	Total exigible £
Contributaire 1	99 275,79	18 616,94	117 892,73

5.1.1 Les contributions d'un contributaire au Ghana s'accumulent depuis mars 2011 et un montant total de £ 99 275,79 reste exigible, soit 8,18 % du total des arriérés de contributions dus au Fonds de 1992. Des intérêts sur les contributions impayées, d'un montant de £ 18 616,94 au 31 décembre 2020, sont également exigibles et continuent à courir sur ce montant.

5.1.2 Le Secrétariat est informé que le contributaire a repris son activité et que des quantités d'hydrocarbures ont été déclarées au titre de 2019 et 2020. L'Administrateur a bon espoir que des paiements seront effectués rapidement. Le Secrétariat a de nouveau proposé la mise en place d'un plan de paiement, pour le règlement en plusieurs fois des contributions en souffrance. Aucune procédure judiciaire n'a été engagée pour recouvrer les arriérés de contributions, car les autorités exhortent le contributaire en question (entreprise d'État) à régler ce dossier.

5.1.3 Les autorités ghanéennes ont été informées à plusieurs reprises, par correspondance, de leur obligation en tant qu'État contractant de veiller à ce que l'obligation de verser des contributions soit remplie conformément à l'article 13.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

5.1.4 L'Administrateur tient à remercier les autorités ghanéennes pour leur aide et espère que cette question sera résolue prochainement.

5.2 Fédération de Russie

Contributions passées par profits et pertes en 2017

5.2.1 À sa session d'octobre 2017, l'Assemblée a décidé de passer par profits et pertes les contributions et intérêts dus par deux contribuables dans la Fédération de Russie parce que les rapports sur les hydrocarbures remis par la Fédération de Russie contenaient des informations erronées et que les erreurs n'avaient pas été rectifiées en temps utile. Le montant passé par profits et pertes s'élevait à £ 826 496,77, soit £ 813 709,68 de contributions et d'intérêts exigibles au 31 décembre 2016 et £ 12 787,09 d'intérêts courus pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 2 novembre 2017 (date du compte rendu des décisions de la session d'octobre 2017 de l'Assemblée).

5.2.2 Eu égard à cette perte financière, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de demander à la Fédération de Russie de s'exprimer sur son obligation en vertu de l'article 15.4 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, aux termes duquel lorsqu'un État contractant ne s'acquitte pas de son obligation relativement aux rapports sur les hydrocarbures, entraînant de ce fait une perte financière pour le Fonds de 1992, l'État contractant est tenu d'indemniser le Fonds de cette perte.

- 5.2.3 Suivant les instructions de l'Assemblée, l'Administrateur a adressé une lettre demandant à la Fédération de Russie de s'exprimer au sujet de son obligation en vertu de l'article 15.4. L'Administrateur a reçu une réponse de la Fédération de Russie juste avant la réunion d'octobre 2018 des organes directeurs, qui faisait valoir que l'article 15 de la Convention ne s'appliquait pas en l'espèce, car les rapports sur les hydrocarbures étaient soumis conformément aux dispositions de cet article, même si les informations fournies n'étaient pas exactes.
- 5.2.4 L'Administrateur avait adressé en janvier 2019 une lettre dans laquelle il réitérait son point de vue sur l'obligation qui incombait à la Fédération de Russie en vertu de l'article 15.4 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et avait reçu une réponse à cette lettre, l'informant que les autorités russes avaient créé un groupe de travail inter-institutions chargé de cette question. L'Administrateur a tenu d'autres réunions avec des représentants de la Fédération de Russie en 2019 et, à leur demande, a adressé au Premier ministre russe une lettre en date du 6 décembre 2019 exposant la position des FIPOL. En mars 2020, l'Administrateur a reçu une lettre du Ministère des transports de la Fédération de Russie confirmant qu'il est actuellement envisagé que la Fédération de Russie s'acquitte de son obligation en vertu de l'article 15.4.
- 5.2.5 L'Administrateur a adressé en juillet 2021 une nouvelle lettre aux autorités russes dans laquelle il a réitéré son point de vue sur l'obligation qui incombe à la Fédération de Russie en vertu de l'article 15.4 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.
- 5.2.6 L'Administrateur tient à remercier les autorités russes pour leur aide et espère qu'une réponse officielle sera bientôt reçue ainsi que le paiement correspondant. L'Administrateur informera l'Assemblée de tout fait nouveau à sa prochaine session.

Contributions non acquittées de deux contributeurs

- 5.2.7 Le Secrétariat a également examiné avec des représentants de la Fédération de Russie la question des contributions restant dues au Fonds de 1992 par deux contributeurs de la Fédération de Russie, s'élevant à £ 58 195,07 (annexe I). Ces contributions non acquittées représentent environ 4,80 % du total des contributions non acquittées dues au Fonds de 1992. En outre, des intérêts sur les arriérés de contributions, d'un montant de £ 10 665,41 au 31 décembre 2020, sont également dus (voir le récapitulatif ci-après) :

Contributeur	Contributions impayées £	Intérêts courus au 31 décembre 2020 £	Total exigible £
Contributeur 1	19 919,14	5 672,24	25 591,38
Contributeur 2	38 275,93	4 993,17	43 269,10
Total	58 195,07	10 665,41	68 860,48

Contributeur 1

- 5.2.8 Comme indiqué précédemment à l'Assemblée, à la suite de la procédure judiciaire engagée par le Fonds de 1992, le tribunal d'arbitrage de la ville de Mourmansk a décidé, en août 2015, que le Contributeur 1 était un 'réceptionnaire' d'hydrocarbures et a adjugé au Fonds de 1992 les contributions et les intérêts jusqu'au 1er mars 2014. La somme de £ 53 403,33, dont £ 2 289,10 d'intérêts courus au 1er mars 2014, était exigible en application du jugement et a été acquittée par le contributeur en décembre 2016. D'autres contributions, d'un montant de £ 10 964,67, facturées et exigibles au 1er mars 2015, ont été acquittées par le contributeur en février 2017.
- 5.2.9 Cependant, des contributions de £ 12 994,18, de £ 3 381,97 et de £ 3 542,99, facturées respectivement en novembre 2016, en novembre 2018 et en novembre 2019, ainsi que des intérêts de £ 5 672,24, calculés au 31 décembre 2020, restent impayés.

5.2.10 L'Administrateur a sollicité l'assistance des autorités russes pour persuader le contribuable d'acquitter les montants exigibles et d'éviter ainsi une action en justice.

Contribuaire 2

5.2.11 Des contributions d'un montant de £ 38 275,93 et des intérêts de £ 4 993,17, calculés au 31 décembre 2020, restent impayés par ce contribuaire.

5.2.12 L'Administrateur a décidé de ne pas engager d'action en justice contre ce contribuaire, et a chargé les avocats du Fonds d'écrire au contribuaire pour lui rappeler ses obligations en vertu du droit russe. Il a également sollicité l'assistance des autorités de la Fédération de Russie pour recouvrer les arriérés de contributions.

5.2.13 Le contribuaire soutient qu'il n'est pas le premier réceptionnaire des hydrocarbures donnant lieu à contribution aux quantités indiquées dans le rapport sur les hydrocarbures en question communiqué pour l'année civile 2011, bien qu'il ait été identifié comme réceptionnaire par les autorités conformément à l'article 15.2 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

5.2.14 L'Administrateur attend une réponse de la part des autorités russes quant à la position exacte du Contribuaire 2 et a de nouveau sollicité leur assistance pour recouvrer les contributions impayées au lieu de recourir à la voie judiciaire.

5.3 Venezuela

5.3.1 Les contributions d'un contribuaire au Venezuela s'accumulent depuis mai 2019 et un montant total de £ 658 359,48 reste exigible, soit 54,26 % du total des arriérés de contributions dus au Fonds de 1992. Des intérêts sur les contributions impayées, d'un montant de £ 27 415,45 au 31 décembre 2020, sont également exigibles.

5.3.2 L'Administrateur collabore étroitement avec l'ambassadrice du Venezuela à Londres et a bon espoir que le paiement sera reçu rapidement.

5.4 Curaçao (Royaume des Pays-Bas)

5.4.1 Les contributions au Fonds de 1992 d'un contribuaire à Curaçao, d'un montant de £ 102 112,86 (annexe I), sont dues depuis le 1^{er} mars 2020, représentant environ 8,42 % du total des contributions non acquittées au Fonds de 1992. Des intérêts sur les contributions impayées, d'un montant de £ 2 346,50 au 31 décembre 2020, sont également exigibles.

5.4.2 Il semblerait que le contribuaire ne soit plus présent à Curaçao ; le Secrétariat mène des discussions avec l'autorité concernée afin de déterminer le statut de l'entreprise et de savoir si son passif a été transféré à une autre entreprise. S'il est confirmé par l'autorité qu'aucune entreprise à Curaçao n'est responsable du passif, l'Administrateur passera par profits et pertes les arriérés de contributions et les intérêts et en informera l'Assemblée lors d'une session future.

5.5 Iran

5.5.1 Les contributions au Fonds de 1992 d'un contribuaire en Iran, d'un montant de £ 80 866,26 (annexe I), sont impayées et représentent environ 6,66 % du total des contributions non acquittées dues au Fonds de 1992. Des intérêts sur les contributions impayées, d'un montant de £ 97,82 au 31 décembre 2020, sont également exigibles.

5.5.2 L'Administrateur a bon espoir que le paiement sera reçu en temps utile.

5.6 Argentine

5.6.1 Les contributions impayées de deux contributeurs en Argentine s'élevaient à £ 28 167,94 (annexe I), soit environ 2,32 % du total des contributions non acquittées dues au Fonds de 1992. En outre, des intérêts sur les arriérés de contributions, d'un montant de £ 858,15 au 31 décembre 2020, sont également dus (voir le récapitulatif ci-après) :

Contributeur	Contributions impayées £	Intérêts courus au 31 décembre 2020 £	Total exigible £
Contributeur 1	13 357,78	306,96	13 664,74
Contributeur 2	14 810,16	551,19	15 361,35
Total	28 167,94	858,15	29 026,09

5.6.2 L'Administrateur fera le point avec les autorités s'agissant de ces obligations non acquittées. Il ne recommande pas d'engager d'action en justice pour le moment.

5.7 Contributeurs en dépôt de bilan

5.7.1 Il est à noter que les contributions en souffrance comprennent un montant de £ 149 264,22 impayé par quatre sociétés en dépôt de bilan.

5.7.2 Le tableau ci-dessous résume les demandes d'indemnisation acceptées par les liquidateurs.

État Membre	Contributeur	Demandes acceptées par le liquidateur £	Versements provisoires reçus £	Solde dû £
Royaume-Uni	Petroplus Refining and Marketing Ltd	86 262,18	5 657,27	80 604,91
France	Petroplus Marketing AG	14 368,72	4 134,84	10 233,88
Danemark	O.W. Supply & Trading A/S	6 240,92	-	6 240,92
Maroc	SAMIR	45 520,39	-	45 520,39
Total				142 060,10

5.7.3 Dans les quatre cas, en application de la décision prise par l'Assemblée à sa session d'octobre 2014, le solde des contributions et des intérêts dus sera passé par profits et pertes dans les états financiers après réception du règlement définitif des liquidateurs (document IOPC/OCT14/11/1, paragraphe 5.2.17).

5.7.4 Un montant de £ 80 604,91 est impayé par Petroplus Refining and Marketing Ltd au Royaume-Uni. Le Fonds de 1992 a déposé quatre demandes de paiement de contributions auprès du liquidateur, d'un montant total de £ 86 262,18 : une demande de £ 41 786,47 en 2012, une demande de £ 30 408,22 en 2017, une demande de £ 7 914,29 en 2018 et une demande de £ 6 153,20 en novembre 2019. Trois versements provisoires d'un montant total de £ 5 657,27 ont été reçus des liquidateurs : £ 835,73 en décembre 2013, £ 1 211,81 en août 2016 et £ 3 609,73 en octobre 2018.

5.7.5 Un montant de £ 10 233,88 est impayé par Petroplus Marketing AG en Suisse. Le Fonds de 1992 a déposé sa demande de paiement de contributions d'un montant de £ 30 518,25 (calculée à partir des hydrocarbures reçus en France) auprès du liquidateur en 2012. Une deuxième demande de £ 16 149,53 a été rejetée par le liquidateur en septembre 2016, car elle avait été reçue après le début du processus de dépôt de bilan. Trois versements provisoires totalisant £ 4 134,84 ont été reçus : £ 2 607,92 en octobre 2016, £ 774,50 en juillet 2017 et £ 752,42 en juin 2018. Les liquidateurs estiment à 25,92 % des montants réclamés le règlement maximum, dont 25,3 % ont déjà été réglés.

- 5.7.6 Un montant de £ 6 240,92 a été réclamé à O.W. Supply & Trading A/S au Danemark, qui a déposé son bilan en 2014. Le Fonds de 1992 a remis aux syndics de faillite les demandes de paiement de contributions ci-après : £ 1 694,33 en décembre 2014, £ 2 429,86 en novembre 2016, £ 632,42 en novembre 2018 et £ 1 484,34 en novembre 2019. En juin 2020, les liquidateurs ont informé les FIPOLE qu'ils allaient probablement rejeter deux demandes : un montant de £ 632,42 au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, facturé en novembre 2018, et un montant de £ 1 484,31 au titre du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nesa R3*, facturé en novembre 2019. En vertu de la législation danoise relative à la limitation, les demandes d'indemnisation sont forcloses au bout de trois ans, puisqu'elles étaient fondées sur des rapports sur les hydrocarbures datant de 2011 et 2012 respectivement. Le Secrétariat a contesté cette décision, les mises en recouvrement ayant été effectuées en 2018 et 2019, sur la base des décisions de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 5.7.7 Le contribuable SAMIR au Maroc a été placé en liquidation judiciaire en mars 2016. Le Fonds de 1992 a déposé sa première demande de paiement des contributions et d'intérêts d'un montant de £ 45 520,39 (contributions de £ 28 445,18 plus intérêts courus au 21 mars 2016 de £ 17 075,21) auprès du syndic de liquidation en juin 2016. Une demande supplémentaire de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Alfa I*, d'un montant de £ 21 383,22, a été déposée en novembre 2016, mais a été rejetée par le liquidateur. Le liquidateur a ultérieurement informé le Fonds de 1992 que la deuxième demande avait été rejetée, car la date de clôture pour toutes les demandes avait été fixée au 13 août 2016. Des contributions et des intérêts supplémentaires de £ 7 647,21 se sont accumulés depuis (intérêts au 31 décembre 2020). Ces montants n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de demande de paiement de contributions en raison du rejet de la deuxième demande par le liquidateur (au motif que la date de dépôt des demandes est maintenant passée) ; le Secrétariat continue cependant de gérer ce dossier par l'intermédiaire des autorités marocaines.
- 5.7.8 Le montant total impayé par la SAMIR s'élève à £ 74 550,82, soit £ 52 188,91 de contributions et £ 22 362,31 d'intérêts (au 31 décembre 2020)..

5.8 Fonds complémentaire

- 5.8.1 Des contributions d'un montant total d'environ £ 2,9 millions ont été mises en recouvrement et quelque £ 830 000 ont été remboursés aux contribuables depuis la création du Fonds complémentaire. Au 28 septembre 2021, des contributions d'un montant de £ 1 489,10 (annexe III) étaient impayées par la République du Congo, soit 0,05 % du total des contributions mises en recouvrement à ce jour. Ce montant est dû par l'État Membre depuis 2019 et l'Administrateur échange actuellement des courriers avec l'autorité concernée pour qu'il soit réglé dans les meilleurs délais.
- 5.8.2 Le remboursement de £ 7 946,04 (annexe IV) dû aux contribuables du Fonds complémentaire n'a pas encore été effectué. Ces contribuables n'ont pas demandé le remboursement de ces montants de crédit qui seront déduits de toute mise en recouvrement future. Ces contributions continueront de produire des intérêts au taux de base le plus bas appliqué par les banques de compensation de Londres, comme le prévoit le Règlement intérieur.

6 Point de vue de l'Administrateur

- 6.1 L'Administrateur poursuivra le dialogue engagé avec les autorités de l'Argentine, de Curaçao, du Ghana, de l'Iran et du Venezuela concernant les contributions impayées par des contribuables dans ces États Membres. Il n'a pas l'intention d'engager d'action en justice concernant les contributions impayées par les contribuables de ces États.

6.2 L'Administrateur a l'intention de poursuivre le dialogue avec les autorités de la Fédération de Russie et espère recevoir une réponse positive rapidement. Il n'engagera pas, à ce stade, d'action en justice contre les deux contribuables concernés, préférant s'appuyer sur l'aide apportée par les autorités russes afin de convaincre les contribuables de payer les sommes dues.

7 Mesures à prendre

7.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à prendre note de la position actuelle concernant les arriérés de contributions dans les États Membres.

7.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

* * *

ANNEXE I
FONDS DE 1992
CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES MISES EN RECouvreMENT ANTÉRIEURES
AU 9 SEPTEMBRE 2021
FONDS GÉNÉRAL ET FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FGDI)

État Membre (nombre total de contribuables)	Fonds (nombre de contribuables qui ont des arriérés)	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
Angola (1)	Fonds général 2019 (1)	1 945,72	0,00	1 945,72	01/03/2020
		1 945,72	0,00	1 945,72	
Argentina (6)	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	945,21	0,00	945,21	01/03/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	6 680,77	0,00	6 680,77	01/03/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (2)	11 843,45	0,00	11 843,45	01/03/2020
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (2)	8 698,51	0,00	8 698,51	01/03/2020
		28 167,94	0,00	28 167,94	
Curaçao (Royaume des Pays-Bas) (1)	Fonds général 2019 (1)	5 290,11	0,00	5 290,11	01/03/2020
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	49 587,97	0,00	49 587,97	01/03/2020
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (1)	47 234,78	0,00	47 234,78	01/03/2020
		102 112,86	0,00	102 112,86	
Djibouti (1)	Fonds général 2016 (1)	1 847,31	0,00	1 847,31	25/09/2017
	Fonds général 2017 (1)	162,60	0,00	162,60	01/03/2018
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	2 818,33	0,00	2 818,33	01/03/2018
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	1 080,19	0,00	1 080,19	01/03/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	540,10	0,00	540,10	01/03/2020
		6 448,53	0,00	6 448,53	
Fédération de Russie (2)	Fonds général 2012 (1)	24 860,17	10 183,98	14 676,19	01/03/2013
	FGDI constitué pour l'Alfa I (2)	31 720,15	0,00	31 720,15	01/03/2017
	FGDI constitué pour l'Alfa I (2)	8 255,74	0,00	8 255,74	01/03/2019
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (1)	3 542,99	0,00	3 542,99	01/03/2020
		68 379,05	10 183,98	58 195,07	
Ghana (2)	Fonds général 2010 (1)	2 220,14	1 050,54	1 169,60	01/03/2011
	Fonds général 2011 (1)	2 205,26	0,00	2 205,26	01/03/2012
	Fonds général 2012 (1)	5 155,02	997,23	4 157,79	01/03/2013
	Fonds général 2013 (1)	2 061,46	995,30	1 066,16	01/03/2014
	Fonds général 2014 (1)	3 179,50	2 142,13	1 037,37	01/03/2015
	Fonds général 2017 (1)	1 463,40	501,07	962,33	01/03/2018
	FGDI constitué pour le Hebei Spirit 2011 (1)	55 767,70	24 146,47	31 621,23	01/03/2011
	FGDI constitué pour le Hebei Spirit 2011 (1)	35 133,74	14 644,66	20 489,08	01/03/2012
	FGDI constitué pour le Volgoneft 139 2011 (1)	8 363,53	5 906,61	2 456,92	01/03/2014
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	6 577,51	1 272,41	5 305,10	01/03/2017
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	1 380,75	0,00	1 380,75	01/03/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	25 365,16	8 685,03	16 680,13	01/03/2018
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	6 393,06	0,00	6 393,06	01/03/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	3 196,53	0,00	3 196,53	01/03/2020
FGDI constitué pour le Nesa R3 (1)	1 154,48	0,00	1 154,48	01/03/2020	
		159 617,24	60 341,45	99 275,79	
Guinée (1)	Fonds général 2018 (1)	646,94	0,00	646,94	01/03/2019
		646,94	0,00	646,94	
Jamaïque (4)	Fonds général 2018 (1)	736,78	649,64	87,14	01/03/2020
		736,78	649,64	87,14	
Malaisie (13)	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	7 351,03	0,00	7 351,03	01/03/2020
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (2)	8 993,44	0,00	8 993,44	01/03/2020
		16 344,47	0,00	16 344,47	

État Membre (nombre total de contribuables)	Fonds (nombre de contribuables qui ont des arriérés)	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
Panama (10)	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	1 294,14	0,00	1 294,14	01/03/2017
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	337,47	0,00	337,47	01/03/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	1 600,36	0,00	1 600,36	01/03/2020
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (2)	2 230,92	0,00	2 230,92	01/03/2020
		5 462,89	0,00	5 462,89	
Philippines (4)	Fonds général 2019 (1)	511,57	493,07	18,50	01/03/2020
		511,57	493,07	18,50	
République islamique d'Iran (1)	Fonds général 2018 (1)	55 280,33	0,00	55 280,33	17/05/2021
	Fonds général 2019 (1)	21 329,25	0,00	21 329,25	17/05/2021
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	44 015,70	39 759,02	4 256,68	01/03/2020
		120 625,28	39 759,02	80 866,26	
Singapour (43)	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	2 024,69	0,00	2 024,69	01/03/2019
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (1)	2 307,17	0,00	2 307,17	01/03/2020
		4 331,86	0,00	4 331,86	
Suède (12)	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	5 054,37	3 191,13	1 863,24	01/03/2020
		5 054,37	3 191,13	1 863,24	
Venezuela (1)	Fonds général 2010 (1)	30 131,39	0,00	30 131,39	29/05/2019
	Fonds général 2011 (1)	31 106,87	0,00	31 106,87	29/05/2019
	Fonds général 2012 (1)	49 755,16	0,00	49 755,16	29/05/2019
	Fonds général 2013 (1)	27 183,59	0,00	27 183,59	29/05/2019
	Fonds général 2014 (1)	29 894,47	0,00	29 894,47	29/05/2019
	Fonds général 2015 (1)	33 777,70	0,00	33 777,70	29/05/2019
	Fonds général 2016 (1)	65 957,30	0,00	65 957,30	29/05/2019
	Fonds général 2017 (1)	8 614,68	0,00	8 614,68	29/05/2019
	Fonds général 2018 (1)	23 636,03	0,00	23 636,03	29/05/2019
	Fonds général 2019 (1)	13 695,26	0,00	13 695,26	01/03/2020
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	63 484,71	0,00	63 484,71	29/05/2019
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	16 523,04	0,00	16 523,04	29/05/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	149 318,79	0,00	149 318,79	29/05/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	57 230,02	0,00	57 230,02	29/05/2019
	FGDI constitué pour l'Agia Zoni II (1)	28 615,01	0,00	28 615,01	01/03/2020
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (1)	29 435,46	0,00	29 435,46	01/03/2020
		658 359,48	0,00	658 359,48	
	Total partiel	1 178 744,98	114 618,29	1 064 126,69	

État Membre (nombre total de contribuables)	Fonds (nombre de contribuables qui ont des arriérés)	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	Contributions exigibles le
CONTRIBUTAIRES EN LIQUIDATION					
Danemark (18)	Fonds général 2014 (1)	19 575,76	17 881,43	1 694,33	01/03/2015
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	19 677,15	17 247,29	2 429,86	01/03/2017
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	632,42	0,00	632,42	01/03/2019
	FGDI constituée pour le Nesa R3 (1)	1 484,31	0,00	1 484,31	01/03/2020
		41 369,64	35 128,72	6 240,92	
France (20)	Fonds général 2012 (1)	256 751,90	246 518,02	10 233,88	01/03/2013
		256 751,90	246 518,02	10 233,88	
Maroc (4)	Fonds général 2015 (1)	15 080,66	2 178,04	12 902,62	01/03/2016
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	21 383,22	0,00	21 383,22	01/03/2017
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	5 565,37	0,00	5 565,37	01/03/2019
	FGDI constituée pour le Nesa R3 (1)	12 337,30	0,00	12 337,30	01/03/2020
		54 366,55	2 178,04	52 188,51	
Royaume-Uni (18)	Fonds général 2011 (1)	153 903,60	141 606,37	12 297,23	01/03/2012
	Fonds général 2012 (1)	215 458,07	191 626,10	23 831,97	01/03/2013
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	292 355,03	261 946,81	30 408,22	01/03/2017
	FGDI constitué pour l'Alfa I (1)	7 914,29	0,00	7 914,29	01/03/2019
	FGDI constitué pour le Nesa R3 (1)	6 153,20	0,00	6 153,20	01/03/2020
	675 784,19	595 179,28	80 604,91		
	Total partiel	1 028 272,28	879 004,06	149 268,22	
	Total	2 207 017,26	993 622,35	1 213 394,91	

* * *

ANNEXE II

FONDS DE 1992

**CONTRIBUTIONS AU TITRE D'ANNÉES ANTÉRIEURES NON ÉVALUÉES EN RAISON DE LA NON-SOUMISSION
DES RAPPORTS SUR LA RÉCEPTION D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION
POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE AU 9 SEPTEMBRE 2021**

		Année des contributions	Année de référence pour la réception d'hydrocarbures	
Albanie	Fonds général	2019	2018	
	Fonds général	2018	2017	
	Fonds général	2017	2016	
	FGDI constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	2017, 2018 et 2019	2016	
	Fonds général	2016	2015	
	Fonds général	2015	2014	
	Fonds général	2014	2013	
Argentine	Fonds général	2019	2017	
Bahreïn	Fonds général	2019	2018	
Djibouti	Fonds général	2019	2018	
	Fonds général	2018	2017	
Guinée	Fonds général	2019	2018	
Maroc *	Fonds général	2019	2018	
	Fonds général	2018	2017	
	Fonds général	2017	2016	
	FGDI constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	2017, 2018 et 2019	2016	
	Fonds général	2016	2015	
	Mauritanie	Fonds général	2019	2018
		Fonds général	2018	2017
Fonds général		2017	2016	
FGDI constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>		2017, 2018 et 2019	2016	
Fonds général		2019	2018	
Oman	Fonds général	2019	2018	
Panama	Fonds général	2019	2018	
	Fonds général	2018	2017	
	Fonds général	2017	2016	
	FGDI constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	2017, 2018 et 2019	2016	
	Fonds général	2019	2018	
Pays-Bas (Bonaire)	Fonds général	2018	2017	
	Fonds général	2019	2018	
République arabe syrienne	Fonds général	2019	2018	
	Fonds général	2018	2017	
	Fonds général	2017	2016	
	FGDI constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	2017, 2018 et 2019	2016	
	Fonds général	2016	2015	
	Fonds général	2015	2014	
	Fonds général	2014	2013	
	Fonds général	2013	2012	
	FGDI constitué pour l' <i>Alfa I</i>	2016 et 2018	2011	
	Fonds général	2012	2011	
	Fonds général	2011	2010	
République dominicaine	Fonds général	2010	2009	
	Fonds général	2019	2018	
	Fonds général	2018	2017	
	Fonds général	2017	2016	
	FGDI constitué pour l' <i>Agia Zoni II</i>	2017, 2018 et 2019	2016	
	Fonds général	2016	2015	
	Fonds général	2015	2014	
	Fonds général	2014	2013	
Fonds général	2013	2012		

		Année des contributions	Année de référence pour la réception d'hydrocarbures
	FGDI constitué pour le <i>Nesa R3</i>	2019	2012
	FGDI constitué pour l' <i>Alfa I</i>	2016 et 2018	2011
	Fonds général	2012	2011
	Fonds général	2011	2010
	Fonds général	2010	2009
	Fonds général	2008	2007
	FGDI constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>	2013	2006
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2011, 2010 & 2008	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005
	Fonds général	2004	2003
	Fonds général	2003	2002
	FGDI constitué pour le <i>Prestige</i>	2013, 2011, 2004 & 2003	2001
	Fonds général	2002	2001
	Fonds général	2001	2000
	Fonds général	2000	1999
Sainte-Lucie	Fonds général	2014	2013
	Fonds général	2013	2012
	FGDI constitué pour le <i>Nesa R3</i>	2019	2012
	FGDI constitué pour l' <i>Alfa I</i>	2016 et 2018	2011
	Fonds général	2012	2011
	Fonds général	2011	2010
	Fonds général	2010	2009
	Fonds général	2008	2007
	FGDI constitué pour le <i>Volgoneft 139</i>	2013	2006
	FGDI constitué pour le <i>Hebei Spirit</i>	2008, 2010 et 2011	2006
	Fonds général	2007	2006
	Fonds général	2006	2005

* Contribuable en liquidation

* * *

ANNEXE III
FONDS COMPLÉMENTAIRE
CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES AU TITRE D'EXERCICES FINANCIERS ANTÉRIEURS
FONDS GÉNÉRAL AU 9 SEPTEMBRE 2021

État Membre	Évaluation £	Montant reçu £	Montant dû £	% versé
Allemagne	33 296,03	33 296,03	0,00	100,00
Australie	29 663,33	29 663,33	0,00	100,00
Barbade	1 489,10	1 489,10	0,00	100,00
Belgique	5 378,47	5 378,47	0,00	100,00
Canada	58 449,75	58 449,75	0,00	100,00
Congo	1 489,10	0,00	1 489,10	0,00
Croatie	10 946,81	10 946,81	0,00	100,00
Danemark	10 890,14	10 890,14	0,00	100,00
Espagne	107 340,52	107 340,52	0,00	100,00
Estonie	3 294,02	3 294,02	0,00	100,00
Finlande	17 532,40	17 532,40	0,00	100,00
France	92 357,29	92 357,29	0,00	100,00
Greece	42 982,36	42 982,36	0,00	100,00
Hongrie	1 489,10	1 489,10	0,00	100,00
Irlande	4 659,41	4 659,41	0,00	100,00
Italie	164 535,39	164 535,39	0,00	100,00
Japon	306 614,79	306 614,79	0,00	100,00
Latvia	1 489,10	1 489,10	0,00	100,00
Lituanie	13 872,08	13 872,08	0,00	100,00
Maroc	1 519,07	1 519,07	0,00	100,00
Monténégro	1 489,10	1 489,10	0,00	100,00
Norvège	12 587,75	12 587,75	0,00	100,00
Pays-Bas (y compris Bonaire, Saint-Eustache et Saba)	180 653,35	180 653,35	0,00	100,00
Pologne	10 601,49	10 601,49	0,00	100,00
Portugal	23 608,50	23 608,50	0,00	100,00
République de Corée	199 777,72	199 777,72	0,00	100,00
Royaume-Uni	77 252,74	77 252,74	0,00	100,00
Slovaquie	1 489,10	1 489,10	0,00	100,00
Slovénie	1 489,10	1 489,10	0,00	100,00
Suède	34 106,55	34 106,55	0,00	100,00
Turquie	42 313,30	42 313,30	0,00	100,00
Total	1 494 656,96	1 493 167,86	1 489,10	99,90

* * *

ANNEXE IV
FONDS COMPLÉMENTAIRE
REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE FINANCIER ANTÉRIEUR
FONDS GÉNÉRAL AU 9 SEPTEMBRE 2021

État Membre	Évaluation £	Versement £	Montant dû £	% versé
Allemagne	-51 315,56	-51 165,14	- 150,42	99,71
Barbade	- 990,74	- 990,74	0,00	100,00
Belgique	-1 296,98	-1 296,98	0,00	100,00
Croatie	-4 582,26	-4 582,26	0,00	100,00
Danemark	-6 993,60	-6 993,60	0,00	100,00
Espagne	-76 285,97	-76 285,97	0,00	100,00
Finlande	-13 750,96	-13 261,46	- 489,50	96,44
France	-121 274,17	-121 274,17	0,00	100,00
Irlande	-5 229,79	-5 229,79	0,00	100,00
Italie	-157 296,50	-156 816,57	- 479,93	99,69
Japon	-166 004,32	-164 353,50	-1 650,82	99,01
Lettonie	- 549,68	- 549,68	0,00	100,00
Lituanie	-1 030,24	-1 030,24	0,00	100,00
Norvège	-21 672,61	-21 672,61	0,00	100,00
Pays-Bas (y compris Bonaire, Saint-Eustache et Saba)	-126 665,38	-121 490,01	-5 175,37	95,91
Portugal	-19 094,72	-19 094,72	0,00	100,00
Royaume-Uni	-28 885,87	-28 885,87	0,00	100,00
Slovénie	- 799,84	- 799,84	0,00	100,00
Suède	-26 293,95	-26 293,95	0,00	100,00
Total	- 830 013,14	- 822 067,10	- 7 946,04	99,04

Une mise en recouvrement a été effectuée pour procéder à un remboursement des contribuables des 19 États Membres qui avaient acquitté leurs contributions au fonds général pour 2006.